

UMANDE



Téléphone : +243852018744
Email: umanderd@gmail.com

Travailler en santé, sécurité et sans discrimination

RAPPORT ALTERNATIF AU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Cas de la femme travailleuse du sexe en La République Démocratique du Congo



73ème Session de la CEDAW

« ACCEPTATION SOCIALE DE VIOLENCE FAITE A LA TRAVAILLEUSE DU SEXE,
VECU QUOTIDIEN EN RD.Congo »

UNE PRESENTATION DE :

- Mlle Aimée NSHOMBO FURAHA/ UMANDE RD.Congo
- Mlle Sylvie BUQUQU MUKUZU/ ACCDHU-TS

PREAMBULE :

La République Démocratique du Congo sort d'un contexte post conflit armé, il y a de cela deux décennies, mais aussi fraîchement sortie du processus électoral (Présidentielle et législative), durant cette période a été marqué par des graves violations des droits humains à l'égard de la femme travailleuse du sexe.

Il était temps que les femmes travailleuses du sexe de la RD.Congo puissent enfin haussé leurs voix pour présenter au niveau régional qu'international la situation alarmante que vit la femme travailleuse du sexe, communauté oubliée dans la promotion des droits de la femme. Ce rapport alternatif présente la situation particulière que la femme travailleuse du sexe vit au quotidien dans un contexte de sexe de survie et documente des évidences sur les abus et les violations des droits humains, dont sont objet la femme travailleuse du sexe et recueillir des recommandations pour améliorer la qualité des conditions de travail de la femme travailleuses du sexe en RD.Congo

REDACTION DE CE RAPPORT

La rédaction de ce rapport a eu le concours des organisations suivantes :

UMANDE : Initiative des femmes travailleuses du sexe, œuvrant pour la promotion des droits des femmes vivant de travail du sexe en RD.Congo. Constitué des 14 comités de solidarité des travailleuses du sexe, structure d'encadrement et de plaidoyer pour la promotion de leurs droits. Œuvrant depuis 2014 sous l'autorisation du Ministère de la Justice en RD.Congo. Représenté par Aimée NSHOMBO FURAH, Directrice Général, Téléphone : +243852018744, Email : umanderdc@gmail.com, Facebook : Umande Rdc

ACODHU-TS : L'Alliance Congolaise pour les droits Humains projet travail du sexe, est une plateforme des organisations œuvrant pour la promotion des droits des personnes vivant de travail du sexe le plaidoyer pour l'amélioration des conditions sanitaires et protection des travailleuses du sexe femmes, hommes et transgenres. Ayant sa direction à Bukavu avec un bureau de représentation à Kinshasa, Email : alliancecongolaisets@gmail.com

METHODOLOGIE :

L'organisation qui a développé le rapport

Pour faciliter la collecte des données, UMANDE à travers sa directrice générale, son conseiller juridique et le chargé de programme d'ACODHU-TS ont mis en place un questionnaire adapté à la cible pour permettre de garder l'esprit de l'enquête mais surtout faciliter la compilation des données.

La méthodologie

Les deux enquêteuses Aimée et Sylvie, activistes et défenseuses des droits humains, travailleuses du sexe et membres de l'alliance Africaine de travail du sexe. Elles ont procédé à des interviews, des échanges et des carrefours dans la société avec différents cibles dont les travailleuses du sexe, les leaders femmes de la société civile qu'Etatique. Nous avons aussi consulté les services de sécurité dont l'armée et la POLICE pour avoir leur avis. Les femmes travailleuses du sexe autochtone, prisonnière, immigré et vivant avec handicap que celle ayant une occupation autres que le travail du sexe ont été aussi consulté. Les données recueillies ont été compilées au sein de ce rapport. Les données ont été principalement collectées dans la ville de Bukavu, le territoire de Kabare / Kafulumaye et Uvira, mais les témoignages sont encore divulgués par les différentes provinces.

RESUME

1. CONTEXTE JURIDIQUE DE TRAVAIL DU SEXE EN RD.CONGO

Le travail du sexe en soit n'est pas pénalisé dans la législation congolaise, en revanche il est clairement pénalisé est érigé en infraction dans son Article 174 dans la Section III du Titre VI du Code pénal Livre II.

- Paragraphe 2 : Article 174 b ; Du souteneur et du proxénétisme ;
- Paragraphe 3 : Article 174 c ; De la prostitution forcée ;
- Paragraphe 4 : Article 174 d ; Du harcèlement sexuel ;
- Paragraphe 5 : Article 174 e ; De l'esclavage sexuel ;

En jetant un coup d'œil sur ce qui est érigé en infraction dans la législation congolaise on ne comprend pas pourquoi tant d'arrestations arbitraires et des violences faites par les structures étatiques de protection envers les travailleuses du sexe.

Tenez, de Un; Etant donné que la prostitution forcée est pénalisé dans la législation congolaise, cela signifie que la prostitution entre deux personnes adultes et consentantes est permise ; De Deux ; Etant donné que le souteneur et le proxénète sont pénalisés, cela laisse croire qu'on protège la travailleuse du sexe, de tout ce qui précède il est constaté une mauvaise interprétation de la législation congolaise en matière de la promotion des droits des travailleuses du sexe.

Recommandation :

- Les lois congolaises en matière des droits des travailleuses du sexe doivent être revue dans le sens de reconnaître pour faciliter les Policiers de dire les droits.

2. UN REGARD SUR LES PROBLEMES DE LA TRAVAILLEUSE DU SEXE CONGOLAISE

La femme travailleuse du sexe en RD.Congo est victime des violences permanentes, tolérés et accepter dans la communauté. A travers notre consultation nous avons pu identifier trois niveaux de problèmes plus important dont sont objet les travailleuses du sexe en RD.Congo.

2.1. Violence faites par les Policiers et les services de sécurités en RD.Congo.

Les travailleuses du sexe sont constamment objet des violences à l'égard des hommes en uniforme qui sont les agents de l'Etat assermenté. Tenez, en Novembre 2018, plus de 300 femmes travailleuses du sexe ont été humiliée, interpellé et arrêté sous ordre du Gouvernement Provincial de Kinshasa par la Police à travers l'opération dites « **UJANA** », cette opération qui s'étend maintenant dans toutes les provinces, ou les Policiers, mais aussi les agents de service de sécurité arrêtent les femmes arbitrairement partout surtout la nuit dans les bars, hôtels pour vérifier si celle si porte un sous vêtement (caleçon). A Bukavu, 53 travailleuses du sexe ont été violemment arrêté et humilié.

On enregistre plusieurs cas de viols, d'harcèlement, de violence sexuelle en milieu des femmes travailleuses du sexe perpétré par les Policiers pour soit disant couvrir l'arrestation des travailleuses du sexe, la clandestinité a repris sa place dans la vie de travailleuse du sexe.. Plusieurs cas des violences faites aux travailleuses du sexe ont été enregistré nous pouvons citer :

- R.D. : une TS a été arrêté dans la nuit du 22 /11/2017 à NGUBA, agressée violemment par un groupe des agents soit disant de service de sécurité « ANR », pour avoir animé des émissions radiodiffusées sur les droits des femmes travailleuses du sexe, tabassé et abandonné pour mort à l'entrée de son avenue SOMINKI à 23h. (Dossier appuyer par Urgent Action fondation) ;
- A.F. : Arrêter à la police par une femme mariée soi-disant qu'elle a été cliente de son marie, agresser et violer au poste et sortie au lendemain.
- A.C. : Arrêter aux poste de la police car elle est travailleuse du sexe, violée puis relâcher après 24h avec instruction de ne plus aller au-delà de 21h, avec des mis en garde pour une nouvelle arrestation.
- F.R. : Abandonner par son client est mainte fois agressée la nuit par la police et violée comme monnaie d'échange pour être libéré.
- S.C. : arrêté par la police à Kinshasa sur opération UJANA pendant 3 semaines, violée sans capotes au bureau de la Police à LEMBA avant d'être libéré ;
- C.M. : arrêté dans l'opération UJANA juste pour avoir été dans une boite de nuit ou nous attendons les clients, violenter, au point de me ravir mon porte-monnaie, son téléphone ravie et emprisonné pendant 5jours dans les cachots à Bukavu.
- 4 travailleuses du sexe Burundaise, servante dans un bar de la place, ont été violées et harcelées par des Policiers avant d'être expulsées à la frontière de Kanvivira à Uvira.

Pour les Services Etatiques de sécurité et la POLICE, le Commandât déclare « *Nous somme conscient que la majorité des cas violences faites aux travailleuses du sexe sont perpétrés par les Policiers, et que nos hommes en sont auteurs. Il continue en disant que la plus part des arrestations, interpellation et arrestation dans les cachots, il se passe des abus que souvent*

l'inspection ne peut pas contrôler, ou ne pas au courant. Comme le travail du sexe ne pas pénalisé dans la constitution congolaise, nous nous référons à la jurisprudence, à la culture et à la morale pour agir ».

2.2. Justice à l'égard des travailleuses du sexe :

Outre les actes des violences perpétrées par des agents de l'État, les travailleuses du sexe sont également victimes d'actes de violence perpétrés par d'autres parties. Lorsque les travailleuses du sexe subissent des violences, elles ne sont assistées ni par la police ni par les tribunaux.

Quelques cas de l'indifférence de la police et de la justice Congolaise à l'endroit des travailleuses du sexe ont été enregistrés :

- S.B. : Arrêter, torturer, frapper, agresser a risque la mort par un client, à crier au secours de la police mais en vain ; et a été abandonnée dans la rue et à risquer sa vie jusqu'à l'hôpital « photos page de garde (Photo à la couverture) ;
En date du 15 Février 2019 à Kinshasa, une femme travailleuse du sexe séquestrée, humiliée par un groupe de femme mariée et publiée sur le réseau socio, avec des images insoutenable, la plainte en RD.Congo des activistes n'a eu aucun effet, par ce qu'elle était travailleuse du sexe. Les activistes et défenseurs des droits humains de Belgique vont présenter une plainte en Belgique car l'auteur habite en Belgique ; Elle sera enfin arrêtée en Belgique pour séquestration, violence sexuelle, coups et blessure et humiliation nue sur les réseaux sociaux, ou elle purge sa peine.
- Mais en RD.Congo, Aucune action de la part de la Police ni de l'Etat Congolais n'a été faite au moment où les activistes des droits humains dont UMANDE, ACODHU-TS, AFIA MAMA ont décriée ces actes d'humiliation de la nudité dont Mlle GLADYS a été victime sur le réseau socio par d'autres femmes.

Une plainte présenté par une femme travailleuse du sexe, à la Police comme au Parquet n'est pas considérée ou respectée. Les violences quotidiennes des travailleuses du sexe aux yeux des POLICIERS et Même les Agents de la Sécurité sont considérés comme des attentes dans l'exercice des leurs fonctions (Officier de police Judiciaire et Armée).

Une travailleuse du sexe déclare lors des interviewes :

« Les allégations à caractère injurieuse est notre monnaie courante auxquels nous vivons chaque jours et comme c'est un travail clandestin, voilà pourquoi même si nous rencontrons un client violent nous avons peur de le dénoncé car ceux qui nous ont précédés ont un mauvais souvenir. Tenez plusieurs plainte des travailleuses du sexe ont été présenté mais ont reçu comme réponse que le viol d'une travailleuse du sexe est considéré comme un acte connu dans l'exercice de ces fonctions ».

Cela est également reconnu par les hauts responsables de l'armée et de la Police :

« Nous sommes consciente que des cas des violences faites aux travailleuses du sexe par les Policiers, et que nos hommes en sont auteurs mais personne n'en parle, ne dénonce, pas de plaignante qui porte plainte mais beaucoup des cas des autres communautés des femmes nous sont rapporté et trouve des solutions. L'IRC a formé des milliers des policiers sur la manière de l'implication de la Police sur la cause de la femme travailleuse du sexe cela à cause de cet incident des UJANA. Mais le silence qui entoure le travail du sexe ne nous facilite pas la tâche. »

Représentant de l'inspecteur General de la Police dit :

«Nous recevons plusieurs plaintes que les femmes travailleuses du sexe subissent, nous pouvons citer les viols, la bagarre, les arrestations arbitraires que nous ne connaissons pas souvent et quand nous le connaissons nous essayons dès les éradiquer à travers l'instance de SECAS car ce elle qui est habileté et qui s'occupe de l'éducation civique mais il y'a d'autre que nous attendons dire mais que nous ne connaissons pas ce qui fait que nous en parlons lors des séance des parade mais que nous ne poursuivons pas car nous n'avons pas des preuves»

Commandât de la 33ème Région Militaire dit :

La législation congolaise aussi favorise les abus, vu le silence qu'il plaine, plusieurs abus sont justifié par ce silence, Car il est difficile pour les agents de la Justice (Police, Police Judiciaire, Magistrat, Juge) de dire les droits en faveurs de la femme travailleuse du sexe en se basant sur la législation congolaise ; Et la justice congolaise ne facilite pas les travailleuses du sexe d'être remis dans leurs droits, souvent les allégations des travailleuses du sexe ne pas pris en compte, une violation flagrante des droits humains.

2.3. Les organisations de la société civile à l'égard de la travailleuse du sexe

La société civile congolaise est constituée d'une branche des organisations de lutte contre les violences faites aux femmes, on y trouve les organisations des femmes mais aussi des organisations des droits humains en générale. On constate une discrimination grave des organisations des droits humains défendant les droits des femmes à l'égard de la femme travailleuse du sexe.

Elles considèrent qu'une femme digne ne peut pas être travailleuse du sexe, les actions des droits humains qu'elles mènent sont spécifique aux femmes pas aux femmes travailleuses du sexe, leurs actions ne sont pas menées en faveurs des femmes travailleuses du sexe pour promouvoir leurs droits mais si cela est le cas, ce pour leurs pousser à quitter le travail du sexe.

Les actions de plaidoyer que mènent les organisations de la société civile pour la promotion des droits humains, droits des femmes n'inclut pas la travailleuse du sexe, par

conséquent les femmes travailleuses du sexe ne reçoivent aucun soutien de leurs pairs lorsqu'elles sont victimes des abus des droits humains.

Pour les défenseurs des droits humains membre du bureau de la société civile la femme travailleuse du sexe est en dehors de norme sociale mais aussi de la morale en prenant en compte l'immoralité communautaire. La valorisation de travail du sexe est contre notre culture, de cela aucune justice congolaise n'est favorable aux travailleuses du sexe. Les citations suivantes sont représentatives de la perspective de la société civile à l'égard des travailleuses du sexe :

« Le travail du sexe est une malédiction, mais je le considère comme un délit et nous devons le combattre ensemble, les femmes et les enfants vivent une souffrance chaotique à cause des inciviques qui couche toi la, cause beaucoup des problèmes à toute la nation congolaise...Si la communauté congolaise crie et souffre aujourd'hui des infections sexuellement transmissibles cet a cause d'eux, nous somme sure que ce sont eux qui sont à l'origine de cette propagation maléfique et si nous enregistrons des mort et des victimes ce par ce que on a eu à tolérer cela. »

Représentant du bureau de la société civile

« La femme travailleuse du sexe est en dehors des normes sociale mais aussi de la morale en prenant en compte l'immoralité communautaire. La valorisation de travail du sexe ce contre nos croyances, nos tribus... ; Pour le Bureau de la société civile du Sud Kivu de la même manière qu'on puni le proxénétisme on peut aussi punir la prostitution. »

Par contre les autres membres des services gouvernemental œuvrant pour la promotion des droits de l'homme, déclare qu'on ne parlera des droit des femmes travailleuses du sexe que lorsque la femme comme actrice de la promotion de ces droits comprendra ce quoi la lutte et pourquoi elle milite et comment intégrer toutes les autres catégories des femmes dont la travailleuse du sexe dans les processus de la lutte, dans le cas contraire sa lutte ne sert à rien.

Aussi longtemps que la même femme continuera à combattre sa collègue femme, dans un contexte d'un silence légal complice, difficile de faire entendre les causes des abus en droits humains dont sont objet les femmes travailleuses du sexe.

Recommandations

- Que l'ETAT Congolais puisse protéger les droits des femmes travailleuses du sexe à travers ces services spécialisé, nous citons la POLICE, L'ARMEE, LES SERVICES DE SECURITE en décourageant l'impunité ;
- Qu'une table ronde soit organisée avec toutes les parties prenantes sur la problématique de travail du sexe pour une législation congolaise protégeant tous le travail dont celle de travailleuses du sexe. Comme suggéré par le Commandât de la 33ème Région Militaire et la POLICE du Sud Kivu ;

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Eu égard à tout ce qui précède comme recommandation, nous pouvons conclure notre rapport alternatif en se disant que les droits des femmes travailleuses du sexe ne sera effective en RD Congo sauf si le Gouvernement de la RDC :

- Puisse arrêter avec l'opération UJANA et qu'un dialogue national puisse être entamé pour une solution durable ;
- puisse prendre des mesures pour empêcher la violence à l'encontre des travailleurs du sexe d'acteurs étatiques, y compris l'armée et la police, et que ceux qui commettent des actes de violence soient tenus pour responsables ;
- puisse revoir la législation en matière de protection des travailleuses du sexe pour veiller à ce que les travailleurs du sexe ne fassent pas l'objet de harcèlement, d'arrestation ou de pénalisation dans l'application des ordonnances et des lois nationales et locales, et pour que les travailleurs du sexe aient accès à la justice équitable donné à tout le monde ; et
- promouvoir des mesures pour lutter contre la stigmatisation, la discrimination et les stéréotypes négatifs auxquels sont confrontées les travailleuses du sexe qui alimentent la violence à leur égard complice de la promotion de ces stéréotypes ; et
- que les initiatives des femmes travailleuses du sexe puissent aussi être le souci de l'Etat Congolais mais aussi les partenaires de la RD.Congo.

Nous espérons qu'à l'issue de ce 73^{ème} session de CEDAW, que les Etats membres, les organisations des Nations Unies et internationales œuvrant en RD. Congo prendront en compte nos recommandations pour permettre aux milliers des femmes qui vivent de travail du sexe, de vivre de leur travail en sécurité et dignité.

Pour UMANDE RD.Congo
NSHOMBO FURAHA Aimée
Directrice Générale

Pour ACODHU-TS
BUGUGU MUKUZO Sylvie
Coordinatrice Nationale